

# Procès-verbal

## Conseil municipal du 22 Septembre 2015

L'an deux mille quinze, le 22 Septembre, le Conseil Municipal de la commune de Quincieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Pascal DAVID, Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-7 à L 2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Septembre 2015

**Présents** : Mesdames et Messieurs Pascal DAVID, Laurent MONCEL, Monique AUBERT, Hervé RIPPE, Michèle MUREAU, Pascal FAVRE, Elodie PATIN, Anne-Marie GEIST, Véronique PINCEEL, Patricia TILLY-DESMARS, Lionel ALVARO, Sylvain CASASOLA, Christelle AMAOUZ, Jean Luc MARTIN, Nadège RAY, Marcel PATIN, Brice LAGARDE, Vincent GONNET, Marie-Françoise DORAND, Christine OTTAVY, Germain LYONNET, Chantal MASSON.

**Absent ayant donné pouvoir** : Nathalie LARDELLIER à Nadège RAY

Secrétaire de Séance : Monsieur Brice LAGARDE

*Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour et informe que le point « Projet d'installation d'une antenne sur le site de Chamalan – Signature d'un bail de location avec la société Free Mobile et la Commune de Trévoux » sera retiré dans l'attente de renseignements complémentaires*

### **I) APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DES 21 JUILLET ET 3 AOÛT 2015**

Le Maire soumet à l'Assemblée les projets de comptes rendus des 21 Juillet et 3 Août 2015.

Aucune observation n'ayant été formulée, ils sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **II) COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.**

Le Maire donne communication des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées :

#### **Décision n° 15/005- 31/07/2015 – Signature d'une convention de mandat de gestion avec le groupe Mercier pour un logement sis 38, rue de la République**

Il est décidé de signer avec la SAS Régie Immobilière et Associés, domiciliée le Mini Parc, Domaine de Bois Dieu à Lissieu un mandat de gestion immobilière d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 10 ans pour l'appartement sis 38, rue de la République à Quincieux.

#### **Décision n° 15/006- 03/09/2015 – Signature d'une convention de mandat de gestion avec le groupe Mercier pour un logement de type F3 sis 34, rue de la République**

Il est décidé de signer avec la SAS Régie Immobilière et Associés, domiciliée le Mini Parc, Domaine de Bois Dieu à Lissieu un mandat de gestion immobilière d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 10 ans pour l'appartement de type F3sis 34, rue de la République à Quincieux.

*Monsieur le Maire précise les montants des loyers, à savoir 900 € pour le 38, rue de la république et 604 € pour le 34, rue de la république avec 7 % d'honoraires de gestion.*

*Le choix de se faire accompagner par un professionnel de l'immobilier s'explique par les difficultés rencontrées dans la mise en location de biens immobiliers municipaux avec des vacances d'occupations parfois longues.*

*Suite à question de Madame Tilly-Desmars, Monsieur le Maire indique que la Commune dispose dans son domaine privé de trois appartements.*

*Monsieur Gonnet fait remarquer que la mise en gérance d'un nombre plus important d'appartements ouvrirait la possibilité de renégocier les honoraires de gestion.*

### **III) PROJETS DE DELIBERATIONS**

#### ➤ INTERCOMMUNALITE

#### **Délibération n°2015-49 Orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H)**

Par délibération en date du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la Communauté urbaine, a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités préalables définies en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Communauté urbaine de Lyon.

Par délibérations en date du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a :

- prescrit l'extension de la révision du PLU-H de la Métropole de Lyon sur le territoire de la Commune de Quincieux,
- réaffirmé les objectifs poursuivis par la révision du PLU-H sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon, y compris sur la Commune de Quincieux,
- rappelé les modalités de concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux,
- arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les Communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H. Les bassins de vie constituent une échelle privilégiée pour la déclinaison des objectifs du PLU-H sur les territoires et le débat avec les communes.

Suite à la prescription de l'extension de la procédure de révision du PLU-H sur le territoire de la Commune de Quincieux, il convient désormais de permettre au conseil municipal de débattre sur les orientations générales du PADD en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux en application des dispositions de l'article L 123-18 du code de l'urbanisme.

*Débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLU-H*

Le document préparatoire a pour but de permettre aux membres du Conseil de débattre des orientations politiques à l'échelle de l'agglomération sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni les détails techniques du futur arrêt de projet du PLU-H (zonage et règlement également).

Ces orientations générales du PADD du PLU-H sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable,
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

*Monsieur le Maire informe de la tenue d'une réunion publique le 9 octobre où il sera présenté les enjeux de la Commune dans son bassin de vie ainsi que les objectifs de développement.*

*Monsieur Favre constate que les objectifs métropolitains sont en cohérence avec la volonté manifestée par la municipalité d'une conservation des espaces écologiques, d'une intégration de la zone industrielle, d'un respect de l'identité du village.*

*Monsieur Lyonnet demande à connaître les orientations facultatives qui seront débattues ainsi qu'à connaître le détail de l'analyse à intégrer dans le PADD.*

*Monsieur Favre rappelle que le PADD n'est pas la clef de voûte du PLU-H mais un outil parmi d'autres; la clef de voûte est constituée par le SCOT de l'Agglomération Lyonnaise que Quincieux va intégrer. Il sera également pris en compte l'agenda 21, les PENAP....*

*La révision du PLU-H lancée depuis deux ans se fera en concertation avec les acteurs de territoire et dans le respect de l'intérêt général.*

*Madame Masson interroge Monsieur le Maire sur la présence de géomètre mandaté par la Métropole pour faire des mesures au niveau du hameau de Billy*

*Monsieur Patin explique que leur intervention se fait dans le cadre du traçage du périmètre de remembrement pour l'A466*

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Où l'exposé de l'Adjoint à l'Urbanisme,

**PREND ACTE** des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat de la Métropole de Lyon.

**Délibération n°2015-50 Reprise par la commune de la compétence optionnelle « Eclairage public » transférée au SYDER et retrait de la commune du SYDER**

Le Maire rappelle au conseil municipal que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole de Lyon exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence « Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ».

Il précise que la compétence Eclairage public ne fait pas partie des compétences transférées par la loi à la Métropole de Lyon. La commune a transféré au SYDER l'exercice de cette compétence optionnelle et reste ainsi adhérente du SYDER au titre de cette seule compétence optionnelle.

Le Maire indique que le Président du SYDER a réuni le 3 juin 2015 les maires des communes concernées pour évoquer avec eux les conséquences concrètes de cette situation nouvelle et des choix ouverts pour l'exercice de cette compétence.

Il est apparu à l'issue de cette réunion que, dans le nouveau paysage de l'organisation territoriale locale, l'hypothèse de reprise par la commune de la compétence optionnelle Eclairage public présentait une réelle pertinence.

Conformément aux statuts du SYDER, les communes adhérentes ont la possibilité de reprendre une compétence optionnelle transférée au SYDER. Cette reprise est effective après délibérations concordantes du conseil municipal et du comité syndical, entérinées par arrêté préfectoral. Le comité du SYDER s'est prononcé par délibération du 23 juin 2015 sur la reprise par les communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon de la compétence optionnelle Eclairage public, sous réserve de délibération concordante du conseil municipal des communes concernées.

Le Maire propose ainsi au conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune de la compétence optionnelle « Eclairage public » actuellement transférée au SYDER.

Aucune autre compétence n'étant actuellement transférée par la commune au SYDER, cette décision emporterait de fait la demande de retrait de la commune du SYDER, dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire précise également que les conditions matérielles et financières de ce retrait seraient réglées selon les termes de l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

*Monsieur le Maire précise que la Commune va sûrement adhérer au Sigerly au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; les services de ce syndicat devraient venir prochainement présenter leur mode d'organisation et de fonctionnement. Dans cette nouvelle configuration, la métropole perçoit les taxes et les reverse aux Communes à hauteur de 99 %, le 1% restant répondant aux frais de gestion.*

*Monsieur Lyonnet pose la question de l'avenir de la dette.*

*Monsieur le Maire répond qu'elle sera transférée au Sigerly et son recouvrement se fera de la même façon ; il explique qu'en raison de son montant actuel (3 millions d'euros), le choix est fait de ne pas fiscaliser cette charge. Les projets d'enfouissement ont un coût qui impose de fixer des priorités. Dans tous les cas, le changement de syndicat n'apportera pas de surcoût.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité du SYDER du 23 juin 2015 portant accord sur la reprise par les communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon de la compétence optionnelle Eclairage public, sous réserve de délibération concordante du conseil municipal des communes concernées,

Considérant que la commune avait transféré l'exercice de sa compétence « éclairage public » au SYDER,

Considérant que dans le nouveau paysage de l'organisation territoriale locale, l'hypothèse de reprise par la commune de la compétence optionnelle Eclairage public présente une réelle pertinence,

**DEMANDE** la reprise par la commune de la compétence optionnelle « Eclairage public »,

**PREND ACTE** que cette demande vaut demande de retrait de la commune du SYDER avec une prise d'effet prévue au 1<sup>er</sup> Janvier 2016

**NOTE** que les conditions matérielles et financières de ce retrait seront réglées dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et prendre toutes mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre de la délibération

➤ TRAVAUX ET URBANISME

**Délibération Projet d'installation d'une antenne sur le site de Chamalan – Signature d'un bail de location avec la société Free Mobile et la Commune de Trévoux**

Délibération retirée dans l'attente de renseignements complémentaires

➤ CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

**Délibération n° 2015-51 Approbation de la convention valant règlement de mise à disposition d'un minibus aux associations**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune a souhaité conclure un partenariat avec la société Infocom-France en vue de permettre la mise en service à destination d'associations dont les activités présentent un intérêt public communal d'un minibus d'une contenance de neuf places et ce pour une durée de quatre ans.

L'objectif de cette opération est de renforcer le service rendu aux administrés, promouvoir l'image des entreprises commerciales et artisanales de la Commune.

Le financement est assuré par la réservation d'emplacements publicitaires sur le véhicule.

Il est demandé au Conseil d'approuver le cadre général d'utilisation de ce véhicule ainsi que de déterminer le cas échéant les tarifs qui seront appliqués aux bénéficiaires potentiels de cette mise à disposition.

*Monsieur Gonnet interroge l'assemblée sur l'auteur de la rédaction de cette convention.*

*Madame Aubert répond que ce projet a été élaboré par les services puis vu en commission.*

*Monsieur Gonnet, compte tenu de l'importance d'un tel document, (transport d'enfants, de personnes) où en cas de sinistre, les responsabilités du maire seraient recherchées, propose de le soumettre à un juriste de manière à avoir toutes les garanties.*

*Monsieur le Maire réplique que cette convention a été travaillée par des agents ayant une formation juridique et à partir de modèles existants et éprouvés.*

*Monsieur Gonnet estime que l'article 18 est totalement illégal car il pose le principe d'un règlement du litige par un des signataires de la convention. Il en demande la réécriture.*

*Madame Masson soulève l'intérêt de poser la condition de 5 ans de permis*

*Madame Aubert répond que les conditions posées répondent aux demandes de l'assureur*

*Madame Tilly-Desmars demande si la convention sera envoyée à toutes les associations.*

*Madame Aubert répond par la négative ; une information générale sera menée.*

*Madame Tilly-Desmars évoque le projet qui avait été exprimé d'ouvrir au profit des personnes extérieures ou isolées.*

*Monsieur le Maire estime que la faisabilité de cette proposition dépendra de la capacité à pouvoir mobiliser des bénévoles.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**APPROUVE** le projet de convention valant règlement de mise à disposition d'un minibus sous la réserve de la réécriture de son article 18

**DIT** que la mise à disposition de ce minibus au profit d'associations dont les activités présentent un intérêt public communal sera consentie à titre gratuit

**PRECISE** que la conclusion de chaque convention de mise à disposition à venir avec les utilisateurs fera l'objet d'une décision du Maire conformément aux délégations d'attributions au Maire

➤ EDUCATION, ENFANCE ET ACTION SOCIALE

### **Délibération n° 2015-52 Adhésion au fichier commun de la demande locative sociale du Rhône**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le projet d'adhésion au fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

#### *La démarche Fichier commun de la demande de logement social du Rhône*

Le système d'enregistrement des demandes de logement social était très compliqué et peu satisfaisant : en effet, chaque bailleur et chaque collectivité enregistrant la demande possédait son propre fichier, non connecté aux autres et de format spécifique. Ce système démultiplié présentait de nombreux inconvénients :

- il pénalise les candidats, à qui est imposé un véritable « parcours du combattant »
- il complique la tâche des gestionnaires (inscriptions multiples, informations différentes d'un fichier à l'autre)
- il complique le partenariat entre réservataires et bailleurs
- il ralentit la production des statistiques

Pour remédier à ces problèmes, les partenaires du logement social dans le Rhône (communauté urbaine de Lyon, ABC-HLM, État, Département du Rhône, organismes HLM, communes et EPCI du Rhône volontaires) ont convenu de mettre en place un seul et même fichier commun qui remplace tous les fichiers des partenaires. La démarche, entamée en 2008, a été mise en place de manière opérationnelle le 6 juin 2012.

Les objectifs du fichier commun sont les suivants :

- simplification des démarches pour le demandeur (demande unique auprès du guichet de son choix),
- égalité de traitement (les mêmes démarches pour tous),
- transparence (demandes clairement identifiées dans un système mutualisé),
- rationalisation et modernisation des outils de gestion (moins de demandes à enregistrer, fichier à jour des modifications et des attributions réalisées par les partenaires),
- aide au suivi des publics prioritaires,
- simplification de la production des statistiques.

La mise en œuvre du Fichier commun se fait dans le cadre réglementaire fixé par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (notamment son article 17), le décret n°2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social et l'arrêté du 25 novembre 2010, relatif au cahier des charges des systèmes particuliers de traitement automatisé de la demande de logement locatif social.

#### *L'association de gestion du Fichier commun*

Le Fichier commun est géré par une structure indépendante prenant la forme juridique d'une association. Cette association, dénommée « association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône », a été créée le 4 mars 2011. Elle a été désignée par arrêté préfectoral

(n°2011-2236 du 24 mars 2011) comme le gestionnaire du système informatique de référence pour enregistrer la demande de logement social pour le Rhône. Toutes les demandes de logement social et toutes les attributions de logement social pour le Rhône, sans exception aucune, seront donc enregistrées dans le fichier commun du Rhône.

Comme le précisent ses statuts (annexés à la présente délibération), l'association a pour objet la gestion et l'administration du Fichier commun, la gestion et la maintenance du système informatique associé, l'assistance technique aux utilisateurs et toute action de formation y étant liée.

Les membres fondateurs de l'association sont le Grand Lyon, ABC HLM du Rhône et l'État (membres du collège n°1).

Les membres de l'association sont :

- tous les organismes HLM ayant du patrimoine social dans le Rhône (collège n°2),
- les collectivités territoriales et EPCI du Rhône volontaires (collège n°3)
- les collecteurs Action Logement (ex 1%) volontaires (collège n°4)
- autres membres : Maison de la Veille Sociale

L'adhésion des communes et des collecteurs est donc une démarche volontaire, à la différence des bailleurs sociaux pour qui il s'agit d'une démarche obligatoire.

#### *Participation de la Commune à la démarche Fichier commun - Adhésion à l'association Fichier commun*

La participation de la Commune à la démarche Fichier commun marque l'engagement de notre collectivité dans ce dispositif partenarial. Pour notre collectivité, la plus-value se situe à plusieurs niveaux :

- amélioration du service rendu aux citoyens (simplification des démarches),
- gestion partagée et transparente de la demande de logement social pour la commune,
- amélioration du partenariat avec les bailleurs sociaux présents sur la commune et les autres réservataires (notamment la communauté urbaine de Lyon),
- professionnalisation, montée en compétence des services et modernisation des outils,
- possibilité d'accéder à l'observatoire statistique.

Pour pouvoir utiliser le fichier commun, la Commune doit adhérer à l'association de gestion, avec qui elle doit signer une convention. Cette convention, jointe en annexe, précise les conditions d'utilisation du fichier, les profils d'accès, la charte déontologique et les conditions de participation financière.

Par ailleurs, conformément à l'article 5 des statuts de l'association, le Conseil Municipal doit désigner ses représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger à l'Assemblée générale de l'association.

#### *Profil d'accès au fichier commun*

Il existe différents profils d'accès au fichier commun.

Notre commune a choisi de se positionner sur le profil : « accès complet ».

Ce profil permet un accès aux demandes nominatives, aux informations concernant les logements et les offres concernant notre commune, ainsi qu'aux statistiques.

Par ailleurs, notre commune a choisi de se positionner en tant que « service d'enregistrement ».

Actuellement, c'est le CCAS qui enregistre les demandes de logement social pour notre commune. Ce sera toujours le cas avec le fichier commun.

Lorsque le fichier commun sera en place, le CCAS enregistrera les demandes de logement social qui lui sont présentées, directement dans le fichier commun. Il délivrera le numéro unique départemental (jusqu'alors, seuls les bailleurs délivraient le numéro unique). La commune aura accès à toutes les demandes de logement social concernant la commune (demandes qu'elle aura enregistrées ; demandes enregistrées par les autres partenaires, notamment les bailleurs sociaux). L'envoi des courriers réglementaires aux demandeurs (attestations d'enregistrement, demandes de renouvellement) sera assuré par l'association de gestion (jusqu'alors ces envois étaient pris en charge par le CCAS).

En plus de l'accès au fichier des demandes de logement social, l'utilisation du logiciel associé au Fichier commun permettra à la commune :

- de bénéficier d'un accès à un espace privatif, permettant de gérer les informations sur les logements réservés, ainsi que sur les offres la concernant (offres sur le parc réservé de la commune, offres remises à disposition de la commune par les partenaires qui le souhaitent)
- d'accéder au module statistique sur demandes en cours et les demandes satisfaites ; ce module remplacera et fiabilisera la partie statistique des ILHA (observatoires de la demande / des flux), dispositifs portés et financés par la communauté urbaine de Lyon.

#### *Convention avec la Préfecture du Rhône*

En tant que service d'enregistrement, la Commune doit également signer une convention avec le Préfet du Rhône.

Cette convention, jointe en annexe, précise l'organisation et les conditions réglementaires d'enregistrement de la demande de logement social. Elle comprend également l'annuaire des services enregistreurs de la demande de logement social dans lequel figurera la commune.

#### *La participation financière de la Commune*

Concernant le coût financier, la Commune ne participe pas à l'achat du logiciel lié au fichier commun, ni à la formation initiale de ses agents. Cette partie a été prise en charge par les partenaires du projet : Feder (Crédits européens gérés par la Région Rhône-Alpes), communauté urbaine de Lyon, ABC HLM et bailleurs sociaux, État, Département du Rhône et ville de Lyon.

Pour l'année 2011, le financement du fonctionnement de l'association de gestion a été pris en charge par les membres fondateurs de l'association (Grand Lyon, ABC HLM et État).

A partir de l'année 2012, année de mise en place du fichier commun, il a été demandé une participation financière de tous les utilisateurs au fonctionnement de l'association de gestion.

Le budget prévisionnel pour l'année 2015 est de **730 703 €**, dont **119 500 € de fonds dédiés de 2014**.

La participation des membres est par conséquent la suivante (fonds dédiés déduits) :

- |                                   |           |
|-----------------------------------|-----------|
| • Métropole                       | 196 425 € |
| • État :                          | 148 000 € |
| • ABC HLM / bailleurs sociaux     | 148 000 € |
| • Collectivités et EPCI adhérents | 106 188 € |
| • Département du Rhône            | 11 575 €  |
| • Autres (associations)           | 1 015 €   |

Au sein du collège des collectivités et EPCI, la participation est modulée en fonction du profil d'accès, de la taille de la collectivité et du nombre de collectivités adhérentes : pour notre collectivité, cette participation annuelle pour 2014 est de : 131 €. Cette participation sera révisée à chaque exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et lutte contre les exclusions, ainsi que son décret d'application 2010-431 du 29 avril 2010,

Vu les statuts de l'Association,

Vu la convention avec l'Association de gestion du Fichier Commun de la demande locative sociale,



Vu la convention avec le Préfet du Rhône précisant les conditions d'enregistrement de la demande de logement locatif social,

**APPROUVE** la participation de la Commune à la démarche Fichier commun du Rhône

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune à l'Association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône et prend acte des statuts de l'association.

**DESIGNE** Madame Monique AUBERT Adjointe à la Petite Enfance, Jeunes et Seniors comme représentant titulaire et Anne-Marie GEIST Conseillère Municipale comme représentant suppléant pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

**APPROUVE** la convention avec l'Association de gestion du Fichier commun précisant les conditions d'accès et d'utilisation au fichier ainsi que le versement d'une participation financière d'un montant annuel de 131 euros.

La dépense sera financée à partir des crédits budgétaires inscrits à l'article 6281 de la section de fonctionnement

**APPROUVE** la convention avec le préfet du Rhône précisant les conditions d'enregistrement de la demande de logement locatif social

➤ ADMINISTRATION GENERALE

**Délibération n°2015-53 Modification des Délégations d'attributions au Maire**

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du 8 Avril 2014 le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et L212-34 du Code du Patrimoine.

Il est nécessaire pour que certaines des délégations puissent être effectives et produire leur plein effet de fixer leurs limites dans la délibération ce qui n'a pas été complètement le cas en l'espace.

Par ailleurs, certaines matières susceptibles d'être déléguées n'avaient pas été incluses dans le champ de délégation.

Enfin, dans un souci de bonne gestion, il convient de donner la possibilité en cas d'empêchement du maire de subdélégation au profit d'un adjoint pris dans l'ordre des nominations,

*Monsieur Gonnet, pour dépassionner le débat tient en préambule à expliquer que son avis ne concerne non seulement Quincieux mais toutes les collectivités locales ; il est selon lui impensable de travailler en devises et donne l'exemple des francs suisses avec la suppression de la valeur plancher ayant comme résultat une augmentation des dettes des collectivités de plus de 20 % ; dans la conjoncture actuelle, il ne votera pas une délégation de ce type.*

*Monsieur le Maire entend la remarque et accepte que le terme « devises » soit enlevé de l'item 3.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 2014-21 du 8 Avril 2015 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**CHARGE** le maire, pour la durée du mandat, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales d'exercer les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° matière non déléguée.

3° Procéder, dans la limite du montant inscrit chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de réaménagement de dette, de couverture des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions dérogatoires à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, dans le respect des dispositions des articles L.1618-2 et L.2221-5-1, et de passer à cet effet tous les actes nécessaires, y compris sous forme d'avenants ;

Les emprunts, contractés en vertu de la présente délégation, pourront être :

- à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire ;

- libellés en euros;

- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;

- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,

- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Les avenants aux contrats d'emprunt pourront également permettre d'introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

- d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et de services,

- d'un montant inférieur à 500 000 € H.T s'agissant de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° Sans objet

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- a) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
- b) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
- c) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.
- d) Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
- e) Homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 euros.

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° sans objet

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le conseil municipal à savoir 100 000 euros par exercice budgétaire, sous la forme d'un ou plusieurs contrats, d'une durée maximale de douze mois.

21° Sans objet

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

23° Sans objet

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Sans objet

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions dans la limite des montants inscrits chaque année au budget

**ABROGE** en conséquence la délibération n° 2014-21 du 8 Avril 2014 portant sur le même objet,

**ACCEPTE** que dans les cas prévus à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les décisions à prendre en vertu de la présente délégation puissent être signées par l'adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination.

**RAPPELLE** que lors de chaque réunion du conseil municipal, le maire rendra compte des attributions exercées sur la base de la présente délégation d'attributions.

**Délibération n°2015-54 Commissions municipales : Désignation d'un nouveau membre à la commission communication et suppression de la commission rythmes scolaires**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil, par délibération du 8 Avril 2014 a créé des commissions consultatives municipales et procédé à la désignation de leurs membres.

Monsieur le Maire rappelle que la commission « rythmes scolaires » avait été créée pour permettre de mettre en place les temps d'activités périscolaires dans un calendrier contraint. Elle n'avait pas vocation à subsister en tant que telle à partir du moment où les conditions d'organisation et de fonctionnement étaient établies et mises en œuvre matériellement.

Il propose donc de la supprimer, la Commission Affaires Scolaires assurera désormais la mission de suivi et d'évaluation des actions menées dans le cadre des TAP.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que Monsieur Emmanuel Peyre de Fabrègues membre titulaire de la commission Communication, a démissionné de son poste de Conseiller le 10 Juin 2015.

Il convient donc de désigner un nouveau membre et ce lors d'un vote à bulletins secrets conformément aux termes de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales sauf si le Conseil à l'unanimité se prononce pour lever cette obligation.

Monsieur le Maire fait ensuite appel à candidatures dans les formes légales.

Monsieur Sylvain CASASOLA se déclare candidat

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-22,

Vu la loi n°82.213 modifiée du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la délibération du 8 Avril 2014 relative à la création des Commissions municipales et à la désignation de leurs membres,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre de la commission Communication dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, compte tenu de l'empêchement définitif de siéger d'un des membres titulaires,

Considérant par ailleurs l'intérêt de procéder à la suppression de la commission « rythmes scolaires », les TAP étant désormais opérationnels et le suivi et l'évaluation des actions pouvant être assurée par la commission « Affaires scolaires ».

**DECIDE** de supprimer la commission « rythmes scolaires » avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> Octobre 2015

**DECIDE** de ne pas procéder à l'élection du nouveau membre de la commission Communication au scrutin secret

**DECIDE** de désigner Monsieur Sylvain CASASOLA comme membre de la Commission Communication

**INDIQUE** que le reste des membres de chaque Commission résultant des délibérations demeure inchangé.

➤ RESSOURCES

**Délibération n°2015-55 Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS**

Le budget rattaché au CCAS est financé en grande partie par une subvention communale.

Cette subvention d'équilibre permet au CCAS d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans les domaines de l'action sociale et de la santé, des personnes âgées et des personnes handicapées.

Après examen, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante :

- Centre Communal d'Action Sociale. .... 9000 €

La subvention versée en 2014 était de 8500 €. L'évolution par rapport à 2014 est de 5,88 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015 et ses décisions modificatives,

**DECIDE** d'attribuer au titre de l'exercice 2015 une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 9000 €

**MANDATE** Monsieur le Maire aux fins d'assurer l'exécution de la présente délibération

**DIT** que la dépense correspondante sera mandatée sur les crédits inscrits au compte 657362 du Budget 2015.

**Délibération n°2015-56 Opération Ilot des platanes – Location gérance avec le café des Platanes – Revalorisation de la redevance**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a autorisé le 3 Août dernier la signature du compromis de vente du tènement « Ilot des platanes » pour un montant de 551 200 € HT avec la société NOAHO en charge de ce projet participant au réaménagement du centre village.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que ce tènement est actuellement occupé par deux commerces dont un café, exploité par Monsieur Cyrille MEYER au terme d'un contrat de location-gérance pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le relogement de ce commerce a été organisé aux fins de permettre la continuation de son activité de café en mettant à disposition un local aménagé et mis aux normes.

Ces nouvelles conditions d'exploitation, nettement plus favorables que celles actuelles, appellent à revoir le montant de l'indemnité d'occupation qui est actuellement de 600 € mensuels et qui avait été fortement réduite en raison des dégradations de l'attractivité du site ces dernières années (vétusté des locaux, retard pris dans l'opération d'aménagement).

*Monsieur Moncel rappelle la décision sous l'ancienne mandature de baisser de façon significative le loyer ; dans les nouveaux locaux, un nouveau bail sera rédigé s'écartant du système actuel de la location gérance qui n'est pas une solution d'avenir ; en principe il est prévu le rachat du fonds sans la licence.*

*Madame Tilly-Desmars s'enquiert de la situation du magasin Utile, notamment en termes de salubrité. Monsieur Moncel parle d'un contexte très différent car Utile est propriétaire du fonds et locataire des murs ; l'insalubrité des lieux reste à démontrer.*

*Actuellement, les gérants ont déménagé du logement situé à l'étage par choix. Sur les négociations sur le futur magasin, le fait d'avoir ce logement leur permet à terme d'avoir des opportunités plus grandes par les surfaces développées prises en compte.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 Août 2015,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE** de revaloriser le montant de la redevance du contrat de location gérance du Café des Platanes désormais établi mensuellement à Mille (1000) euros TTC à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2015 et ce jusqu'à la fin de la réalisation de l'opération « Ilot des platanes ».

Cette redevance sera indexée sur l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, le réajustement se faisant chaque année à la date anniversaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tous documents de nature à exécuter cette décision

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites à l'article 752 « revenu des immeubles »

### **Délibération n°2015-57 Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services**

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 (notamment son chapitre III) autorise la commune à créer un emploi fonctionnel de direction générale des services, puisqu'elle répond au critère de la strate démographique (2 000 à 10 000 habitants), permettant notamment -si le poste est créé- à un agent disposant du grade d'attaché principal de demander son détachement sur l'emploi de direction.

Compte tenu de l'importance du rôle dévolu au responsable des services municipaux dans la gestion de la Commune et dans la mise en œuvre de la politique municipale, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de décider la création d'un emploi fonctionnel de DGS.

Monsieur le Maire précise :

- que le DGS bénéficiera mensuellement d'une NBI de 30 points et des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité, c'est-à-dire de l'IFTS, et l'IEMP
- qu'il n'est pas prévu pour la commune de Quincieux que le DGS puisse bénéficier d'un logement de fonctions, d'un véhicule de fonctions et de frais de représentation, hormis les remboursements classiques de frais de personnel liés aux déplacements (transports, hébergement, restauration) tels que pratiqués par la commune ;
- que la durée de détachement d'un agent sur un poste de DGS est de 5 ans maximum renouvelable.

*Sur question de Monsieur Gonnet, Monsieur le Maire indique que l'emploi fonctionnel du fait de son statut précaire est mieux valorisé financièrement.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant que le poste de Directeur général des services (DGS) n'existe pas dans le tableau des effectifs,

Considérant que la Commune de Quincieux est composée d'une population totale de 3203 habitants selon le dernier recensement en vigueur,

**DECIDE** de créer un emploi fonctionnel de Directeur général des services (DGS) à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2015 et autorise Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires

- outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de DGS bénéficiera de la NBI (décret n°2001-1367 du 28 décembre 2001)
- le DGS bénéficiera des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité, c'est-à-dire de l'IFTS et de l'IEMP.

#### **IV) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

-Délégation du 1<sup>er</sup> Adjoint Laurent MONCEL

##### **\*SYTRAIVAL**

Les travaux de destruction du tènement vont commencer ; la commission de suivi va être installée qui comprend outre des représentants municipaux, 2 riverains, 2 de l'Association Protection Environnement Quincieux (PEQ) et des représentants du SYTRAIVAL

Pour Quincieux, les représentants sont Madame Mureau, Messieurs Moncel, David, Gonnet et Alvaro Pour la PEQ, malgré les sollicitations de la Mairie, aucune réponse n'a été apportée.

Un seul riverain ayant été désigné, il propose de contacter Monsieur Claude Bererd ce que le Conseil accepte

##### **\*Commerce de proximité**

Contact a été pris avec le boucher de Saint Germain au Mont d'Or qui veut venir s'implanter avec une remorque foraine à côté de l'église de 7 h à 13 h du mardi au dimanche à compter du 6 Octobre 2015.

##### **\* Ligne 92 -SYTRAL**

La création d'une passerelle SNCF aura comme effet de rendre le terminus actuel de la ligne 92 inutilisable; le SYTRAL se voit dans l'obligation de retravailler le parcours et dans la proposition présentée, il est prévu de passer par la ZI ce qui n'est pas le cas actuellement mais Jérusalem ainsi que la Route de Neuville en fin de village ne sera plus desservi.

La ligne ne fonctionne pas bien et il existe un risque que le SYTRAL revoit sa fréquence ; l'idéal dans l'absolu serait de créer un parcours différencié.

Madame Anne-Marie Geist demande qu'il soit revu les horaires de bus de Saint Germain à Quincieux aux fins de disposer d'une complémentarité d'offre quand le TER connaît des dysfonctionnements ce qui n'est pas le cas actuellement et à son grand regret.

Monsieur le Maire propose que des élus usagers étudient la question en interne pour dans le cadre de la future rencontre avec le SYTRAL être en capacité de proposer des solutions pertinentes.

--Délégation du 2ème Adjoint Monique AUBERT

\*Accueil périscolaire Léo Lagrange

Il connaît un changement de direction avec l'arrivée d'Elisabeth Leroy depuis le 15 septembre ; Elle arrive dans le cadre d'une mutation et dispose d'une expérience confirmée sur ce type de poste.

\*Emploi

La Mission Locale pour l'Emploi avait organisé une opération élus ambassadeurs pour l'alternance ; son bilan est très satisfaisant et cette démarche innovante va être reprise par d'autres Missions Locales

\*RAM

Faute de candidat, le RAM municipal pourtant inscrit au Contrat Enfance Jeunesse n'a pu être mis en place ; l'orientation préconisée désormais est de conclure un partenariat avec la commune de Lissieu avec une gestion en régie et un pilotage administratif par Madame Karine Allé-Lamboley ; l'objectif est une mise en route pour Février 2016.

- Délégation du 3ème Adjoint Hervé RIPPE

\*Evénements culturels

-L'Exposition photographique est toujours accessible en Mairie avec un public régulier ; l'objectif est de proposer régulièrement une exposition, trimestriellement par exemple, sur des médiums divers.

- Un bilan est fait de la participation de la commune aux Journées Européennes du patrimoine ; plus de 75 personnes sont venues profiter de la beauté patrimoniale de la Chapelle.

La Commune a pu grâce à APRR présenter en Mairie les résultats des fouilles archéologiques préalables à la réalisation des travaux autoroutiers.

-La 1ère édition du Festival Saône Automne aura lieu du 25 au 27 Septembre : une large publicité a été menée avec une page Facebook, une diffusion sur radio Tonic ainsi que sur la gazette

\*Evénement associatif

Le Forum des Associations et des Métiers qui s'est déroulé Samedi 5 Septembre a connu une bonne affluence et un point sera fait avec tous les acteurs pour établir collectivement le bilan.

Madame Ray au nom de l'association ADACQ exprime sa satisfaction sur le déroulé de l'événement ; elle constate un retour satisfaisant du public et souhaite son renouvellement.

- Délégation du 4ème Adjoint Michèle MUREAU

\*Déplacements

Le service collaboratif de covoiturage « Auto hop » aura désormais un point d'arrêt sur le territoire communal. Le Totem va se trouver sur la propriété de Monsieur Richard Plaisantin- garage Renault ; l'itinéraire reliera la gare de Saint Germain au Mont d'Or au centre de Neuville sur Saône.



#### \*Voirie/Eclairage Public

-L'aménagement de la rue du 8 mai 1945 va commencer le 28 septembre ; il est prévu de commencer par l'enfouissement des réseaux puis ensuite l'aménagement des trottoirs et de la piste cyclable

-Une opération de remplacement des ballons fluorescents va être lancée et la résidence Plein Soleil en raison des dangers de sécurité en sera la première bénéficiaire.

-Le 29 Septembre prochain, la Commune rencontre comme chaque année les services métropolitains en vue d'organiser la coordination et la programmation des travaux en matière d'Eau, assainissement, voirie, éclairage public et propreté ; au regard des contraintes financières, la commune sera attentive aux engagements pris notamment sur la réalisation des actions définies comme prioritaires.

- Délégation du 6ème Adjoint Elodie PATIN

#### \*rentrée scolaire

-En maternelle, 148 enfants et l'arrivée d'une nouvelle enseignante

-En Élémentaire : une nouvelle direction et la mutation de trois enseignantes : 238 enfants inscrits à seulement 6 enfants du seuil d'ouverture d'une dixième classe ; La Commune soutenue par son député de circonscription Philippe Cochet a alerté l'inspection académique sur le fait que la livraison de nouveaux logements locatifs en Novembre va générer une arrivée d'enfants potentiellement estimé à quinze, impliquant en cours d'année une réorganisation, le seuil étant à ce moment atteint. L'inspection académique a refusé l'ouverture d'une classe supplémentaire mais sera vigilante sur l'évolution de la situation.

-Arrivée du numérique dans l'Elémentaire : 6 classes dotées de tableaux numériques et les remerciements appuyés de l'équipe enseignante

-Aménagement d'un parking en Maternelle avec une place PMR qui répond aux normes de stationnement (en épi, avec aire de retournement et dépose minute) ; il est constaté une circulation plus fluide, des réflexions restent cependant à mener pour libérer de l'espace supplémentaire.

-l'Effectif de la cantine est stable avec 250 repas jour et le maintien de 2 services.

-Les TAP rencontrent un grand succès avec 95 enfants inscrits en Maternelle et plus de 200 en élémentaire

#### \*CME

Madame Ray présente le projet de cross au profit de l'association locale Luzo créée pour aider Enzo 5 ans né grand prématuré et atteint d'une méningite ne lui permettant pas de marcher librement ; Ce cross n'a pu être organisé en en juin mais il pourra enfin se dérouler le vendredi 16 Octobre pour les enfants allant du CP au CM2.

Les enfants du CME et la commission vont rencontrer jeudi 1<sup>er</sup> octobre Enzo et son père Philippe de Freitas ; une vidéo est en cours de création pour être proposer au visionnage dans chaque classe Elle remercie enfin Madame Odile Febvre, professeur des écoles et Madame Sylvie Mazoyer intervenante sport pour leur investissement dans la réussite de ce projet.

- Délégation du Maire Pascal DAVID

\*La Fièvre catarrhale ovine qui sévit en Allier a des conséquences sur la Commune ; étant située dans un rayon de 150 kms, des obligations de déclarations ont été imposées pour les détenteurs d'animaux d'espèces sensibles et le garde champêtre a été mandaté pour en vérifier la bonne conformité.

\*Conseil Municipal

Le prochain est normalement prévu le 27 Octobre ; il est proposé ce que le Conseil accepte de le reporter au 3 novembre en raison des vacances scolaires.

-Anne marie GEIST interroge sur l'avancée du projet de parking SNCF

Monsieur le Maire dit qu'il a été intégré à la programmation Pluriannuelle d'Investissement de la Métropole qui comprend également le carrefour giratoire de Veissieux (priorité 1) et une étude de circulation pour créer un nouvel axe.

-Madame Marie-Françoise Dorand demande si la Commune accueillera des migrants.

Monsieur le Maire rappelle que ceci est une compétence étatique ; le Val de Saône accueille déjà 1000 réfugiés politiques. La commune ne dispose par ailleurs d'aucun logement vacant.

Monsieur Favre complète l'information en précisant que l'ancien hôtel de Région a été réquisitionné avec une capacité d'accueil de 1500 personnes.

-Monsieur le Maire fait un point d'information sur demande de Madame Dorand sur la manifestation portée par l'AMF contre la baisse des dotations de l'Etat ; La Commune a été solidaire de cette démarche mais n'a pas souhaité faire grève pour ne pas pénaliser ses administrés. Il estime que d'autres moyens auraient pu être choisis pour exprimer ce mécontentement.

*L'ordre du jour étant épuisé et aucun Membre ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22H10*